



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-080

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-05-17-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités (4 pages) Page 3

14-2021-05-17-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages) Page 8

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-05-17-00001 - Arrêté n°2021/SIDPC/AL/110 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues de la commune d'Houlgate, mentionnées dans le présent arrêté (2 pages) Page 11

Préfecture du Calvados

14-2021-05-17-00002

Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur
Heddi BABEL, directeur des sécurités



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités,**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 7° ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation de la Préfecture du Calvados ;

VU la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet à compter du 12 novembre 2018 ;

VU la décision d'affectation du 24 octobre 2014 nommant Madame Monique BERNARD, cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2013 nommant Monsieur Sandy VOYEN, chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU la décision d'affectation du 17 mai 2019 nommant Madame Maryline CHARPENTIER chef de bureau de la sécurité intérieure au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la décision d'affectation du 14 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre CAVARO, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Monsieur Thierry EDMONT, chargé des politiques de suivi de prévention de la délinquance et de la radicalisation à compter du 1^{er} juin 2020 :

VU la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Madame Virginie CANUET, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 6 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est accordée à Madame Maryline CHARPENTIER, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure (BSI), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIPDC à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Sandy VOYEN, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre CAVARO, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Madame Maryline CHARPENTIER, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Thierry EDMONT, attaché d'administration, chargé des politiques de prévention et de suivi de la délinquance et de la radicalisation, pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant des missions de prévention et de suivi de la délinquance et de la radicalisation ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les demandes de casiers judiciaires ;

- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
 - les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
 - les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « polices administratives », pour signer :
- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section « polices administratives » ;
 - les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
 - les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
 - les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
 - les autorisations de détention d'armes de catégorie B ;
 - les récépissés d'agrément d'explosif ;
 - les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
 - les lettres de saisine pour avis ;
 - les récépissés d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
 - les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
 - les demandes de casiers judiciaires ;
 - les accusés de réception des réquisitions de concours de la force publique.
- Madame Sylvie PHANUEL, Madame Claire LE BOUDER, Madame Sylvie LELIEVRE, adjoints administratifs, Monsieur Didier MONROCQ, adjoint technique principal, pour signer, chacun dans le cadre de leurs attributions :
- les déclarations de ball trap ;
 - les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
 - les lettres de saisine pour avis ;
 - les récépissés de déclaration pour l'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
 - les demandes de consultation de fichiers police et Agence régionale de santé de Normandie ;
 - les demandes de casiers judiciaires ;
 - pour signer les actes relatifs aux habilitations portuaires et aéroportuaires.
- Madame Marylène DAUXAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Laurence VERDUN, adjointe administrative principal 2ème classe, et à Madame Sylvie LEROSEY, adjointe administrative principale 1ère classe, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions du pôle « sécurité et ordre public » :
- les demandes de casiers judiciaires ;
 - les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
 - les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
 - les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
 - les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel ;
 - les demandes relatives aux dossiers d'expulsions locatives ;
 - les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection ;
 - les autorisations de vidéo-protection ;
 - renouvellement d'autorisation de vidéo-protection.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée principale, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

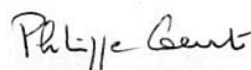
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Virginie CANUET, attachée d'administration, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication, toute disposition antérieure est abrogée.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

17 MAI 2021


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-05-17-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Nathalie BROYART, directrice de
la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant délégation de signature ;
- VU** la note d'affectation du 4 juin 2020 nommant Madame Nathalie BROYART, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- VU** la note d'affectation du 6 mai 2021 nommant Madame Marion BILLAUD, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial par intérim ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BROYART, directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration principale, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Nathalie BROYART et Madame Dorothee CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PIRIOU, adjointe au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Madame Marion BILLAUD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature sera exercée selon le rang suivant : Madame Dorothee CHERON, puis Mme Marion BILLAUD.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 MAI 2021


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-05-17-00001

Arrêté n°2021/SIDPC/AL/110 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues de la commune d'Houlgate, mentionnées dans le présent arrêté



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/110 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues de la commune d'Houlgate, mentionnées dans le présent arrêté.

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande du maire d'Houlgate ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune d' Houlgate est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues de la commune d' Houlgate, mentionnées ci-dessous :

- **Rue du Général Leclerc** dans sa partie comprise entre le Boulevard Saint Philbert (bureau de poste) et la Rue des Bains,
- **Rue des Bains** dans sa partie comprise entre la Rue du Général Leclerc et la Rue d'Axbridge,

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 3 : l'arrêté n° 2021/SIDPC/AL/072 du 19 mars 2021, portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans certaines rues et espaces publics de la Ville d'Houlgate, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'Houlgate qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Houlgate et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17/05/2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ